



MONUMENT JACQUES CARTIER

Il y a trois mois, un artiste parisien offrait pour la deuxième fois à la ville de Montréal une statue colossale en bronze de Jacques Cartier; il ne nous demandait que de payer les frais de la fonte et du transport. Cette offre n'a pas encore été acceptée par le Conseil-de-Ville.

On dit qu'un autre artiste français se propose de nous faire une statue semblable et d'en payer tous les frais. Il demandera simplement une place pour la mettre.

On parie jusqu'à ce jour 10 contre 1 que le Conseil-de-Ville va refuser cette dernière offre.

LA LOI ELECTORALE

Nous assistons en ce moment à un spectacle inaccoutumé. Chaque semaine les journaux enrégimentent le sort fatal des députés qui, sortis des élections sains et saufs et vainqueurs, viennent succomber devant les tribunaux. Comme ces vétérans échappés à la mitraille sur le champ du combat, qui viennent mourir obscurément au bivouac, ils subissent la destinée commune de vulgaires plaideurs. Dame Justice efface d'un trait la gloire de leurs triomphes passés; le mandat de représentant du peuple leur glisse entre les mains comme par enchantement. La Minerve dit que tous ceux dont les pouvoirs sont contestés craignent de perdre leur siège, et l'un des juges, assure-t-on, a déclaré que si tous les députés avaient été amenés devant les tribunaux, tous les députés auraient été renvoyés devant leurs électeurs.

Faut-il croire que la nouvelle loi électorale est trop sévère, que notre état de société demandait un remède moins violent? Les médecins ont grand soin de préparer leurs drogues en raison de l'affaiblissement du malade. Les auteurs de la loi électorale, Sir John A. MacDonald et après lui l'hon. M. Dorion, ont peut-être trop oublié à quel traitement débilisant l'électeur a été habitué pendant de longues années; vouloir le faire passer brusquement au régime de l'abstinence totale, c'était dangereux—surtout, il est vrai, pour le candidat appelé à rendre un compte sévère de la manière dont il aurait...soigné le patient.

Cependant il ne faut pas oublier non plus que les médecins administrent quelquefois des remèdes énergiques, décisifs, en disant: "Demain le malade sera mieux ou mort." Il en meurt le plus souvent sans doute; mais parfois aussi il en réchappe, lorsque, par exemple, son heure n'est pas arrivée. Or notre heure—qui sait?—n'est pas sonnée encore peut-être. Espérons, l'espérance fait vivre. Espérons que les récentes décisions en matière électorale nous seront une leçon pour l'avenir; que nous prendrons bientôt l'habitude de voter, non pour le candidat qui a le plus d'argent et le moins de scrupules, mais pour celui qui, instruit, intelligent et honnête, est le plus digne de prendre en mains les intérêts d'un peuple libre; que l'on comprendra, en un mot, que le vote implique l'idée de confiance gagnée et non pas d'une faveur accordée ou payée.

En réservant, bien entendu, la question de morale, on peut dire que la corruption électorale a son mérite. Certains auteurs n'ont pas craint d'affirmer que l'Angleterre

lui doit son salut, car c'est par elle que les plus grands politiques anglais sont, en cent occasions, arrivés au Parlement. Les chefs d'une nation ont tous, à un moment donné, été impopulaires, en vertu de cette loi de notre pauvre nature humaine qui, de tous temps, a poussé les masses vers l'ingratitude, le préjugé, l'aveuglement, et c'est en prenant d'assaut, au moyen de l'argent, les "bourgs pourris" que les premiers hommes de l'Angleterre ont pu entrer dans la carrière ou y demeurer.

Mais pour l'honnête homme ce fait incontestable n'infirmé aucunement les droits absolus de la morale politique et chrétienne. La corruption, si déguisée qu'elle soit, demeure toujours la corruption; vendre son vote est toujours indigne et d'un bon citoyen et d'un chrétien.

D'ailleurs, au point de vue purement politique, la corruption électorale a des résultats désastreux. En se voyant si ardemment sollicité, prié, cajolé, en constatant à quel prix on estime son adhésion, en s'apercevant qu'il peut mettre son vote à l'enchère, l'électeur n'est guère porté à croire au désintéressement du candidat qui offre ainsi de payer en espèces sonnantes la confiance du public, et si plus tard on lui assure que ce candidat, devenu député, s'est vendu lui-même au pouvoir, il n'en sera pas étonné; il ajoutera foi aisément à cette accusation; puis il prendra l'habitude de mépriser les hommes publics ou tout au moins perdra celle de les respecter. Ceux qui ont pratiqué le peuple savent à quoi s'en tenir à ce sujet. Autant le peuple est respectueux en sa demeure, autant il est arrogant dans une assemblée. Il écoute un orateur, parce qu'il aime qu'on l'amuse ou cède à son émotion, mais en réalité il veut dominer et accabler sous sa supériorité du moment ceux qui réclament ses suffrages. L'idée populaire est vraiment qu'en votant pour un candidat on lui accorde une faveur. Mais le contraire devrait être compris et reconnu, car l'homme instruit et honnête qui offre ses services au public fait acte de dévouement, loin d'obéir à son intérêt personnel. Il y a dans la vie publique un attrait légitime qui peut tenter les meilleurs esprits; la politique, en dépit de ses déboires et de ses injustices, sera toujours l'objet des grandes ambitions, et il faut s'en réjouir, puisque autrement une nation ne serait jamais dirigée que par des médiocrités. Mais comment persuader au peuple que des hommes qui achètent leur mandat sont désintéressés, ne travaillent que pour la gloire? Le peuple, avec sa logique propre, dira qu'ils achètent pour revendre à profit.

Aussi la loi ne saurait-elle défendre trop sévèrement les menées corruptrices dans les élections. La morale et l'honneur condamnent également la vénalité du vote, et seule la sincérité du scrutin assurera aux hommes politiques le respect des populations, sans lequel les gouvernants ne possèdent point l'autorité personnelle nécessaire à leur mission. Si la corruption électorale cesse, on respectera davantage les candidats, car on ne s'imaginera plus leur faire une faveur, leur rendre un service en votant pour eux.

Espérons que les récentes décisions vont inaugurer une nouvelle ère.

La loi est bonne, on le voit à ses premiers effets; mais elle n'est point parfaite. Par exemple, elle rejette sur le candidat la responsabilité même des actes commis à son insu; de sorte que, dans un cas donné, la meilleure

manière de combattre un adversaire serait de dépenser illégalement cent piastres à son profit. On voit de suite que l'homme le plus honnête peut devenir ainsi la victime d'un stratagème. Il est vrai que la loi rend inéligible pour huit ans à toutes charges publiques celui qui aura été convaincu devant un tribunal de menées frauduleuses dans les élections; mais on comprend qu'il n'est pas nécessaire d'employer des agents qui convoitent pour eux-mêmes la députation, et que le piège peut toujours être tendu. Il faudrait donc que le corrupteur, comme le corrompu, fût passible d'emprisonnement.

Autre exemple: il ne suffit pas maintenant au candidat battu, pour avoir droit au mandat, de prouver que son adversaire ou ses agents ont exercé la corruption, il lui faut encore prouver qu'il possède la majorité des votes donnés légalement: il y a là pour lui une difficulté d'autant plus grande que la contre-preuve est permise. C'est sur cette difficulté qu'un candidat peut compter encore pour laisser champ libre à ses agents. Mais s'il suffisait au candidat battu de paraître devant le tribunal les mains nettes, après avoir prouvé des actes illégaux de la part de son adversaire heureux, les choses changeraient de face en peu de temps. L'intérêt de tous serait alors de s'abstenir de la moindre peccadille, et chacun révaliserait de scrupules avec son voisin. Souhaitons que cette réforme s'accomplisse.

Avec une loi semblable, fortifiée du scrutin secret, on obtiendrait des élections pures et sincères.

OSCAR DUNN.

EN FUMANT

Par ce temps de sombre politique où les complications les plus absurdes prennent le pas sur les intérêts les plus sacrés, ne perdons pas notre courage, mais égayons-nous par de joyeux refrains: cela nous remettra.

Je continue à citer de mon charmant recueil de chansons françaises dont j'ai dit précédemment quelques mots.

EPITAPHE D'UN ANGLAIS, PAR DESTOUCHES

Ci-gît Jean Rosbif, écuyer,
Qui se pendit pour se désennuyer.

Voici une charmante petite charge de Moreau que je m'empresse de cueillir:

Pour être au ton de vos musettes
En vain je cherche de l'esprit,
Momus vous écoute, et me dit:
Adieu panier, vendanges sont faites.

Damis, sans faire de courbettes,
Par ses talents croit parvenir.
Il ne sait flatter ni mentir:
Adieu panier, vendanges sont faites.

Vous qui des avides coquettes
Cherchez à vous faire écouter,
Ces dames vous feront chanter:
Adieu panier, vendanges sont faites.

On change son or pour les traites
D'un banquier du quartier d'Antin:
A sa caisse, on court un matin...
Adieu panier, vendanges s'en font.

Orphise, par l'art des toilettes,
Donne un relief à ses attraits;
Mais quand vous les voyez de près,
Adieu panier, vendanges sont faites.